

Séance du 28/11/2024

Date de convocation : 23/10/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 32

Majorité absolue : 9

Pour : 16 voix : 32 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-58

Décision modificative n° 3/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3/2024 jointe en annexe.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à solliciter les participations financières auprès des différents partenaires du Syndicat Mixte.

Fait à Pont-à-Mousson, le 28 novembre 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

Séance du 28/11/2024

Date de convocation : 23/10/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 32

Majorité absolue : 9

Pour : 16 voix : 32 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-59

Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du montant de celles de l'exercice précédent avant l'adoption du Budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2025, pour un montant de 20 500 € selon la répartition suivante :
Chapitre 21 : 10 500€ répartis comme suit : article 21838 : 4 000 € / article 21848 : 1 500 € / article 2188 : 5 000 €,
Chapitre 20 : 10 000€ répartis comme suit : article 2051 : 10 000 €.
- **VALIDE** l'inscription de ces crédits au budget primitif 2025 du Syndicat Mixte.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 28 novembre 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

Séance du 28/11/2024

Date de convocation : 23/10/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 32

Majorité absolue : 9

Pour : 16 voix : 32 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL**Délibération n° CS-24-60****Application de la fongibilité des crédits pour l'année 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** l'application de fongibilité des crédits à hauteur de 7.5% pour l'année 2025.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte, à compter du 1er janvier 2025 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson le 28 novembre 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

Séance du 28/11/2024

Date de convocation : 23/10/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 46

Nombre de voix : 32

Majorité absolue : 9

Pour : 16 voix : 32 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-61

Contribution au fonctionnement de l'association du GAL Moselle Sud

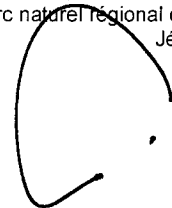
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la participation du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine au fonctionnement de l'Association du GAL Moselle sud à hauteur de 500 €.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 28 novembre 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20241128-CS2462-DE

Séance du 28/11/2024

Date de convocation : 23/10/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 32

Majorité absolue : 9

Pour : 16 voix : 32

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-62

Opérations comptables de régularisation des comptes 4581 1905 et 4582 1905

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les modifications comptables concernant l'action 19-05.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 28 novembre 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

Voici les modifications des opérations en investissement à réaliser :

Exercice 2021 :

Mandat 127- Tiers NATURE ET TECHNIQUES – Imputation 2314 - montant 6 019.20 € doit être réimputé au compte 45811905

Mandat 126 - Tiers NATURE ET TECHNIQUES – Imputation 2314 – montant 21 816.00 € doit être réimputé au compte 45811905

Exercice 2020 :

Titre 339 – Tiers AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE – Imputation 1311 – (n° inventaire 2020/2314/85) montant 7 422.80 € doit être réimputé au compte 4582 1905

Mandat 86- Tiers NATURE ET TECHNIQUES – Imputation 2314 – montant 4 012.80 € doit être réimputé au compte 4581 1905

Mandat 85 - Tiers NATURE ET TECHNIQUES – Imputation 2314 – montant 14 544.00 € doit être réimputé au compte 4581 1905

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les modifications comptables concernant l'action 19-05.
- **D'AUTORISER** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Le Président
Jérôme END



SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 054-255403719-20241128-CS2463-DE

Séance du 28/11/2024
Date de convocation : 23/10/2024
Présidence : Jérôme END
Présents et représentés : 9 présents et 7 représentés
Suffrages exprimés : 16
Nombre de voix : 32
Majorité absolue : 9
Pour : 16 voix : 32 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-63

Sollicitation de la dotation statutaire annuelle 2025 et de la dotation LIFE BIODIV EST 2025 auprès de la Région Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à solliciter l'acompte de la dotation statutaire 2025 et l'avance de la subvention LIFE BIODIV EST 2025 auprès de la Région Grand Est.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 28 novembre 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END



PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20241128-CS2464-DE

Séance du 28/11/2024

Date de convocation : 23/10/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés **10** présents et **8** représentés

Suffrages exprimés : **18**

Nombre de voix : **34**

Majorité absolue : **10**

Pour : **18** voix : **34** Contre : **0** Abstention : **0**

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-64

Adhésion au Cerema

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** l'adhésion au Cerema pour l'année 2025.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 28 novembre 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

Séance du 28/11/2024

Date de convocation : 23/10/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 8 représentés

Suffrages exprimés : 34

Nombre de voix : 10

Majorité absolue : 10

Pour : 18

voix : 34

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-65

Convention de partenariat entre le PnrL, les 4 communautés de communes du SAGE Rupt de Mad Esch Trey et le SERM, portant sur l'étude « stratégie de gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des milieux aquatiques »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le projet de convention entre le PnrL et les Communautés de communes Mad & Moselle, Bassin de Pont-à-Mousson, Côtes de Meuse-Woëvre et Terres Toulaises et le Syndicat des Eaux de la Région Messine, portant sur l'étude « stratégie » qui doit être menée dans le cadre de l'élaboration du SAGE.
- **AUTORISE** le Président à apporter des modifications au projet de convention par suite de l'avis des communautés de communes concernées.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 28 novembre 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20241128-CS2466-DE

Séance du 28/11/2024

Date de convocation : 23/10/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés **10** présents et **8** représentés

Suffrages exprimés : **18**

Nombre de voix : **34**

Majorité absolue : **10**

Pour : **18** voix : **34** Contre : **0** Abstention : **0**

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-66

Convention partenariale avec la Fondation du Patrimoine de Lorraine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine (Lorraine).
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 28 novembre 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

Parc naturel régional de Lorraine
Comité Syndical
Réunion du 28 novembre 2024

RAPPORT DU PRESIDENT

Vocation 2 - Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine / Objectif stratégique 2.2 – Participer à l'aménagement régional en valorisant et en préservant nos paysages et nos patrimoines / Objectif opérationnel 2.2.2 – Renforcer l'attractivité du territoire au travers de projets innovants et prospectifs

Objet : Convention partenariale avec la Fondation du Patrimoine de Lorraine.

La Fondation du Patrimoine, organisme reconnu d'utilité publique, a pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti national et plus particulièrement du patrimoine non protégé par l'Etat au titre des Monuments historiques. Grâce à l'obtention du label de la Fondation est d'une aide accordée aux travaux de restauration des particuliers, mais aussi des collectivités. Plus largement la Fondation du Patrimoine soutient le développement durable par la mise en place de différents programmes en faveur de l'éco-rénovation, de l'économie locale ou de la préservation de la biodiversité et de l'environnement.

A l'instar des autres Parcs naturels régionaux, le Pnr Lorraine est un territoire labellisé par l'Etat compte tenu de la qualité exceptionnelle de la faune, de la flore, des paysages, mais aussi du patrimoine bâti, des traditions et des savoir-faire locaux. Le Parc naturel régional de Lorraine, c'est aussi un projet de territoire fondé sur la protection et de la valorisation de ses patrimoines naturels, bâtis et culturels qui sont déclinés dans les objectifs stratégiques et opérationnels de sa Charte pour la période 2015-2030. Cette dernière vise notamment à protéger et valoriser le patrimoine bâti, naturel et paysager, encourager et promouvoir la mise en œuvre de biomatériaux et l'éco-rénovation, contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie, assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public...

Forts d'une vision commune et complémentaire, le Pnr de Lorraine et la Fondation du Patrimoine souhaitent établir un partenariat qui aura pour objectifs de développer et d'organiser la coopération entre les parties pour la promotion, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti, paysager et naturel situé sur l'ensemble du périmètre du Pnr de Lorraine.

Cet objectif général se décline en différents champs d'actions :

- Promouvoir et accompagner, le cas échéant, des actions contribuant à la sauvegarde ou à la promotion du (petit) patrimoine bâti lorrain traditionnel par l'obtention de labels auprès des particuliers, mais aussi des collectivités.
- Encourager et soutenir le développement durable par la mise en œuvre de projets d'éco-rénovation (y compris l'usage de bio-matériaux).
- Développer l'économie locale favorable à l'intervention d'artisans locaux et à la transmission de savoir-faire dans les métiers traditionnels.
- Participer à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine naturel et de la biodiversité spécifiques au PnrL.
- Favoriser le développement d'actions spécifiques d'éducation au patrimoine bâti et naturel mais aussi, à plus grande échelle, encourager la sensibilisation des habitants, du public ou encore des touristes.

La convention annexée au présent rapport a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Pnr de Lorraine et la Fondation du Patrimoine de Lorraine, autour d'actions et d'ambitions communes pour les années 2025-2029.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024


Publié le

ID : 054-255403719-20241128-CS2466-DE

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine (Lorraine).
- **D'AUTORISER** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Le Président
Jérôme END



Séance du 28/11/2024

Date de convocation : 23/10/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés **10** présents et **8** représentés

Suffrages exprimés : **18**

Nombre de voix : **34**

Majorité absolue : **10**

Pour : **18** voix : **34**

Contre : **0**

Abstention : **0**

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-67

**Candidatures des communes de Bouvron (54) et Marimont-lès-Bénéstroff (57)
au statut de commune associée**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Bouvron et Marimont-lès-Bénéstroff au titre de communes associées.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 28 novembre 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END



PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.